



ARRETE DU MAIRE

PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS RESERVES
AU STATIONNEMENT DE TRANSPORTS DE FONDS

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-3,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11,

Vu le décret n°2012-1109 du 1^{er} octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu les demandes formulées par :

- La Poste en date du 8 avril 2021
- La Banque Populaire en date du 22 avril 2021
- La Banque Courtois en date du 23 avril 2021
- Le Crédit Agricole en date du 28 avril 2021
- Le Crédit Mutuel en date du 11 mai 2021.

Sollicitant la commune pour la réservation d'un emplacement de stationnement pour les transports de fonds,

Considérant qu'afin de diminuer les risques encourus, il convient de permettre un stationnement des véhicules au plus près de l'immeuble desservi afin de réduire la phase piétonne de cette activité lors des opérations de transbordement des fonds et valeurs,

ARRETE

Article 1 : L'ADM N°U27.2003 VP en date du 11 février 2003 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est institué sur la voie publique un emplacement réservé pour les véhicules des transports de fonds devant les établissements suivants :

- La Poste 97 route de Fronton
- Banque Populaire 79 route de Fronton
- Banque Courtois 51 bis route de Fronton
- Crédit Agricole 37 route de Fronton
- Crédit Mutuel 55 route de Fronton.

Article 3 : La matérialisation de ces emplacements incombera aux services de Toulouse Métropole. Ces réalisations se feront sous le contrôle de la commune et des services techniques.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 17 mai 2021
Le Maire

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).